

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1196

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 20 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 20 *bis* instaure une conférence de dialogue entre les collectivités territoriales et l'État. Celle-ci se substituerait notamment à la commission départementale de conciliation des documents d'urbanisme prévue par l'article L. 132-14 du code de l'urbanisme.

Il est toutefois proposé par cet amendement de supprimer cette disposition qui relève davantage du projet de loi dit « 3D » - décentralisation, différenciation, déconcentration - qui devrait être présenté en conseil des ministres à la fin du printemps 2020 et qui traitera en particulier des relations entre les collectivités territoriales et l'État.